

Congrès national

ecf

Les nouvelles dimensions
de la profession

Paris

18 - 19 et 20 septembre 2008

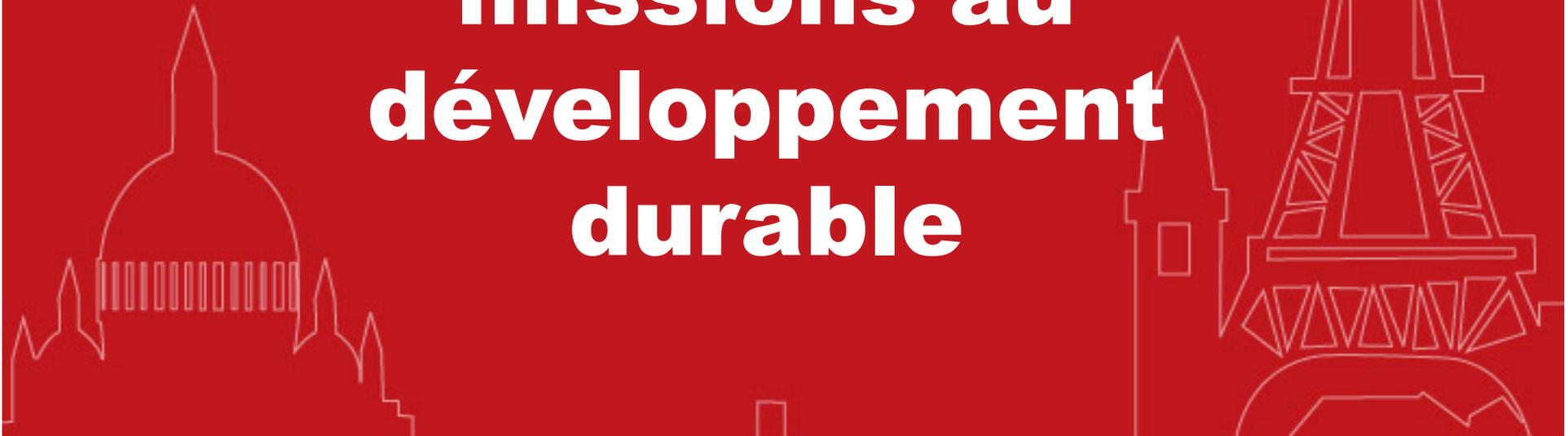


Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

Atelier

**Adapter ses
missions au
développement
durable**



Paris Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

Animateurs

Jacques Durant de Saint Front
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Fadia Reghay
Conseil en développement durable
Diplômée d'expertise-comptable

Partenaire - Témoin

LEASE PLAN



INTRODUCTION

Nous nous sentons concernés

Or :

- La pression des urgences
- Les engagements professionnels

Font que nous n'agissons pas

- Quelles valeurs ?
- Avec qui agir ? Quoi faire ?
- Quelles missions ?

Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

Titre 1

ENJEUX ET OPPORTUNITES



Ss titre 1 : ENJEUX

- PAS D'ARGENT SANS ENTREPRISE
- PAS D'ENTREPRISE SANS HOMMES
- PAS D'HOMMES SANS NATURE
- S'arrêter à la première ligne c'est décrire un arbre par ses fruits sans considérer l'arbre et le sol
- C'est la limite actuelle de la comptabilité

Ss titre 1 : ENJEUX

Le DD = source de croissance de l'entreprise :

- Économies à réaliser
- Produits prestations et processus à créer
- Action inhérente à l'entreprise
- les entreprises inadaptées disparaîtront

LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT
DURABLE REpond A CES POINTS

Ss titre 2: OPPORTUNITES

- Se positionner sur un marché d’avenir,
- Être force de proposition vis-à-vis du client,
- Développer de nouvelles compétences, un nouveau savoir-faire et savoir être, et toujours en relation avec le métier de base,
- Se démarquer par rapport à l’idée de base qu’on a de l’expert-comptable – homme de chiffres – en renforçant l’image d’homme de conseil en stratégie en plus des chiffres,

Ss titre 2: OPPORTUNITES

Coûts / investissement :

- Il serait plus adéquat de parler d'investissement plutôt que de coût (sur l'ensemble des plans),
 - Former :
 - l'ensemble du personnel du cabinet,
 - Les dirigeants doivent prendre le temps de se former également car le message aux salariés sera véhiculé par eux,
 - Investir pour de nouvelles compétences (recruter),
- Faire preuve d'adaptabilité par rapport au changement,

Ss titre 2: OPPORTUNITES

- Environnementales : réduction des coûts liés à la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières grâce à une rationalisation plus importante,
- Économiques : conquête de nouveaux clients et de nouveaux marchés par de nouvelles pratiques de production dans des domaines précis,
- Économiques : renforcement de l'image de marque de l'entreprise,
- Sociétales : amélioration de ses relations avec ses parties prenantes,
- Sociétales : amélioration des conditions de travail et motivation du personnel.

Ss titre 2: OPPORTUNITES

Rôle d'appui de l'expert-comptable face aux risques au niveau de l'entreprise :

- Le manque de temps,
- Le manque de moyens financiers,
- La difficulté de faire évaluer commercialement la démarche,
- La peur du changement.

Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

Titre 2

MISSIONS DE L'EXPERT COMPTABLE



COLLABORATION

Nous sommes incompetents seuls

Nécessité de collaboration :

- Ingénieur environnement
- Et (ou)Ingénieur qualité (iso 140001)
- Analyste de risques sociaux

+ les directions de l'entreprise



Ss titre 1 : LES MISSIONS

→ Exemples :

A) *Mission de formation*

B) *Mission de conseil en matière d'amélioration de la qualité de l'information de développement durable*

C) *Mission de conseil en matière de fiscalité environnementale*

D) *Mission de comptabilité environnementale*

E) *Mission de recherche d'aides financières*

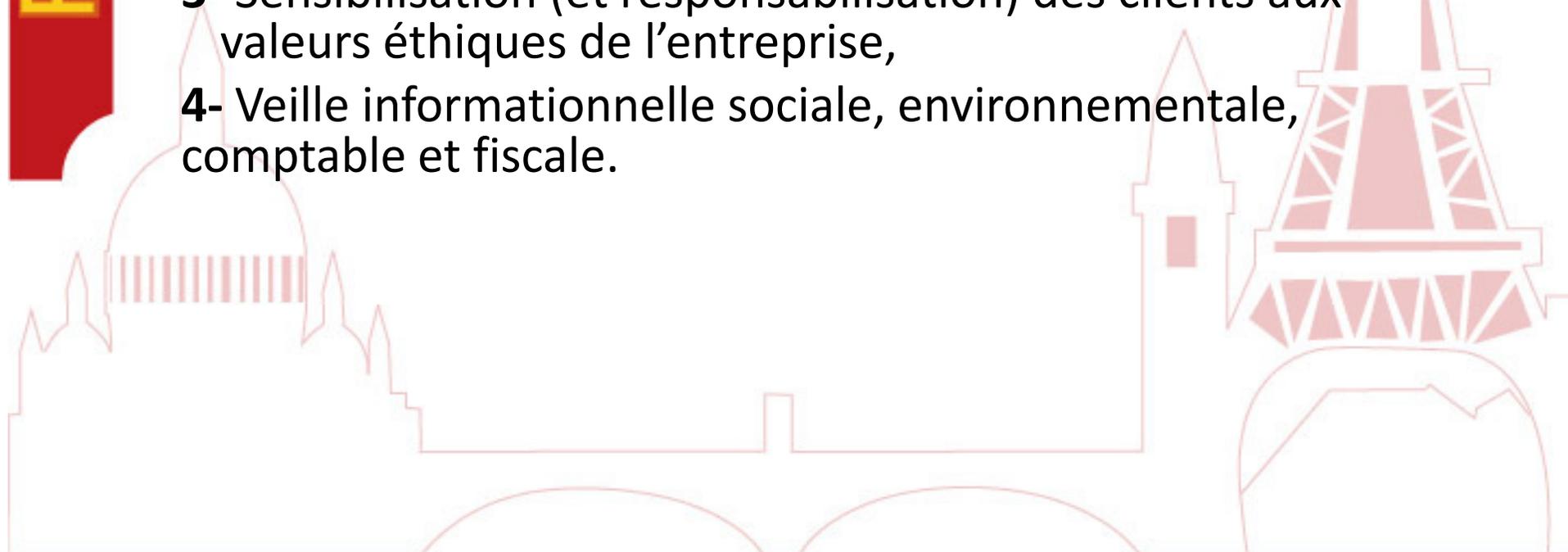
A - Mission de formation

- Le client peut solliciter son expert-comptable pour un besoin de formation concernant :
 - un projet à réaliser qui nécessite de nouvelles compétences,
 - un déficit de formation dans un domaine précis, tel les indicateurs liés au développement durable : financiers, environnementaux et sociaux / sociétaux,

B - Mission de conseil en matière d'amélioration de la qualité de l'information de développement durable

Mise en place d'indicateurs pour :

- 1- Meilleure visibilité de l'activité de l'entreprise et de ses impacts environnementaux, sociaux et économiques,
- 2- Stratégies CT/MT/LT/TLT mieux adaptées aux besoins de l'entreprise ,
- 3- Sensibilisation (et responsabilisation) des clients aux valeurs éthiques de l'entreprise,
- 4- Veille informationnelle sociale, environnementale, comptable et fiscale.



B - Mission de conseil en matière d'amélioration de la qualité de l'information de développement durable

Méthodologie

- 1- Entretien avec le client pour définir l'étendu de la mission,
- 2- Présentation au client des intérêts de la mission,
- 3- Collecte des documents auprès des différents interlocuteurs,
- 4- Dialogue avec les responsables des différentes fonctions de l'entreprise,
- 5- Dialogue avec les parties prenantes pour déterminer leurs attentes,

B - Mission de conseil en matière d'amélioration de la qualité de l'information de développement durable

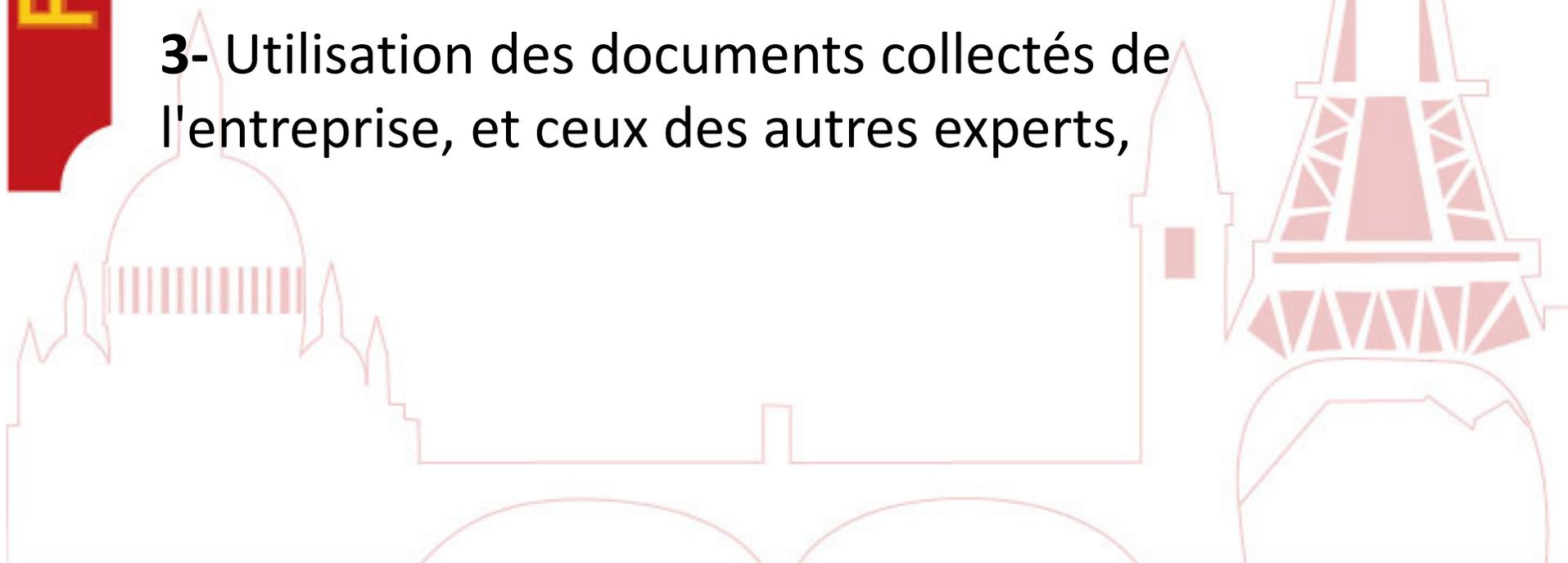
Méthodologie (suite)

- 6- Analyse de l'existant et définition des points à approfondir,
- 7- Définition d'indicateurs et ratios financiers environnementaux / sociaux / économiques adéquats,
- 8- Rédaction des commentaires relatifs à chaque indicateur,
- 9- Insertion de ces indicateurs et de leurs commentaires dans le rapport sur le développement durable existant,
- 10- Rédaction de procédures propres à cette mission (pour le contrôle interne de l'entreprise cliente).

B - Mission de conseil en matière d'amélioration de la qualité de l'information de développement durable

Outils

- 1- Dialogue avec le dirigeant (questionnaire),
- 2- Dialogue avec les responsables des différentes fonctions de l'entreprise (questionnaire),
- 3- Utilisation des documents collectés de l'entreprise, et ceux des autres experts,



B - Mission de conseil en matière d'amélioration de la qualité de l'information de développement durable

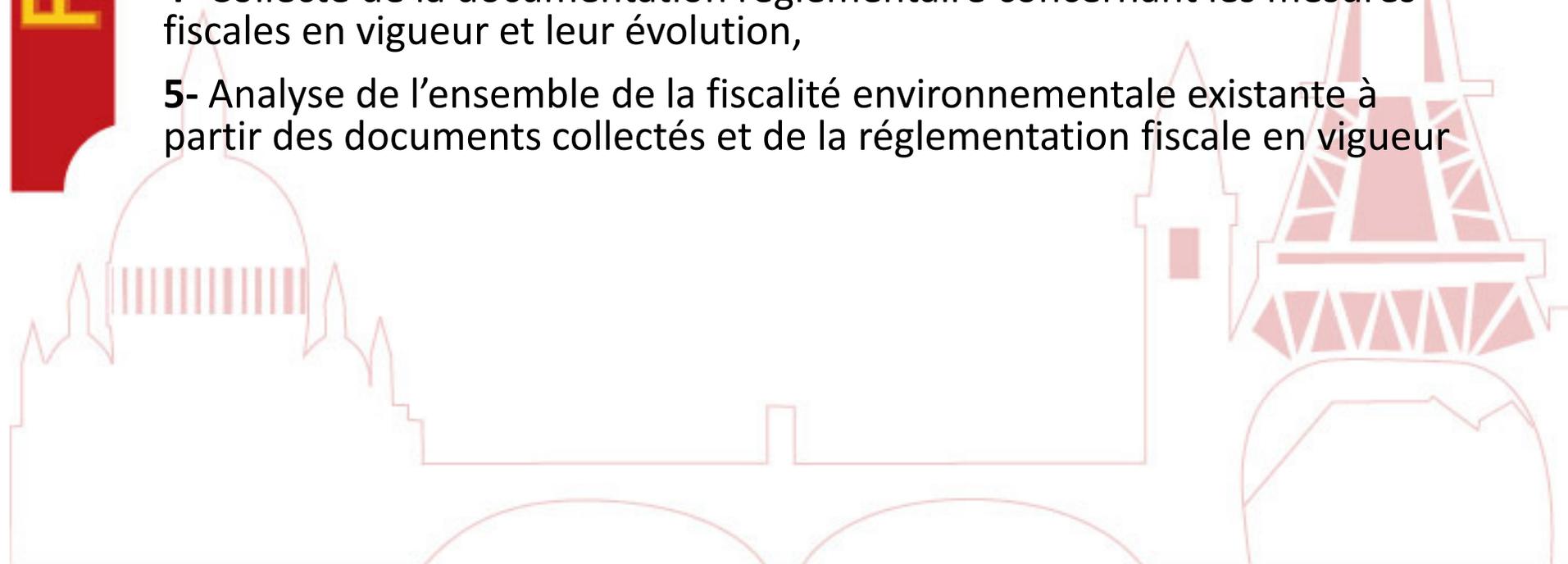
Outils (suite)

- 4- Utilisation de l'existant en matière de rapport sur le développement durable (ceux des grandes entreprises cotées et des entreprises publiques) pour les indicateurs et l'organisation du rapport,
- 5- Appel à des experts si nécessaire, en matière environnementale et sociale,
- 6- Recours à des sites Web spécialisés (AFNOR, CCI, ...)

C - Conseil en matière de fiscalité environnementale

Méthodologie

- 1- Entretien avec le client pour définir l'étendue de la mission,
- 2- Présentation des intérêts de la mission,
- 3- Collecte des documents auprès des différents interlocuteurs
- 4- Collecte de la documentation réglementaire concernant les mesures fiscales en vigueur et leur évolution,
- 5- Analyse de l'ensemble de la fiscalité environnementale existante à partir des documents collectés et de la réglementation fiscale en vigueur



C - Conseil en matière de fiscalité environnementale

- 6- Redéfinition de la fiscalité environnementale après mise en place de mesures environnementales,
- 7- Comparaison du montant des impôts et taxes fiscaux payés avant la mise en place de mesures environnementales, puis après cette mise en place,
- 8- Analyse par zone géographique et comparaison avec la réglementation des pays d'accueil (pour voir la cohérence avec ce qui est en place),
- 9- Insertion d'indicateurs de fiscalité environnementale dans le rapport sur le développement durable,
- 10- Rédaction de procédures propres à cette mission (pour le contrôle interne de l'entreprise cliente).

C - Conseil en matière de fiscalité environnementale

Outils

- 1- dialogue avec le dirigeant (questionnaire),
- 2- dialogue avec les responsables des différentes fonctions de l'entreprise (questionnaire),
- 3- utilisation des documents collectés auprès des interlocuteurs de l'entreprise (audit environnemental...),
- 4- recours à des sites Web spécialisés (AFNOR, Chambre de commerce et d'industrie, ...).

Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

GreenPlan



Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

ecf

GreenPlan

Une initiative
mondiale pour
un problème
mondial



Intelligent Energy  Europe





LeasePlan



ECF

Agenda

- ▶ **Réchauffement climatique**
- ▶ Comment lutter ?
- ▶ Comment faire du développement durable ?
- ▶ Comment LeasePlan peut vous aider ?

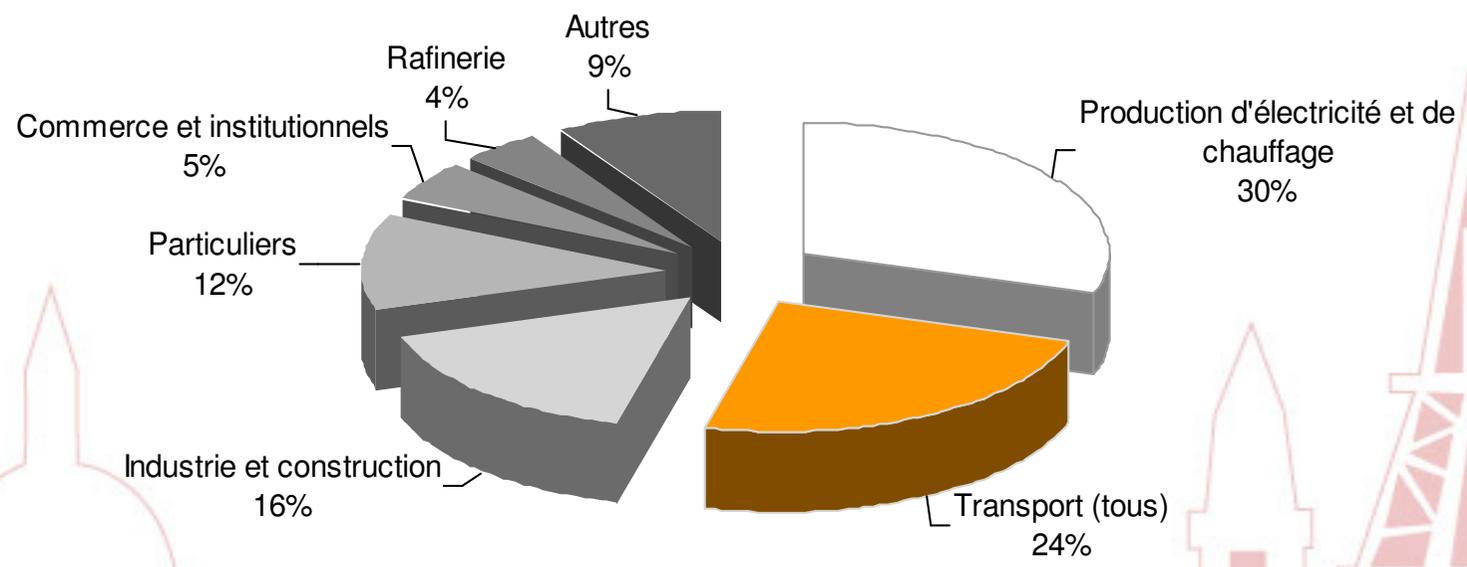


Réchauffement : Principaux pollueurs

CO₂ par activité

Quote part dans les émissions

CO₂



EEA technical report 6/2006



ecf

Agenda

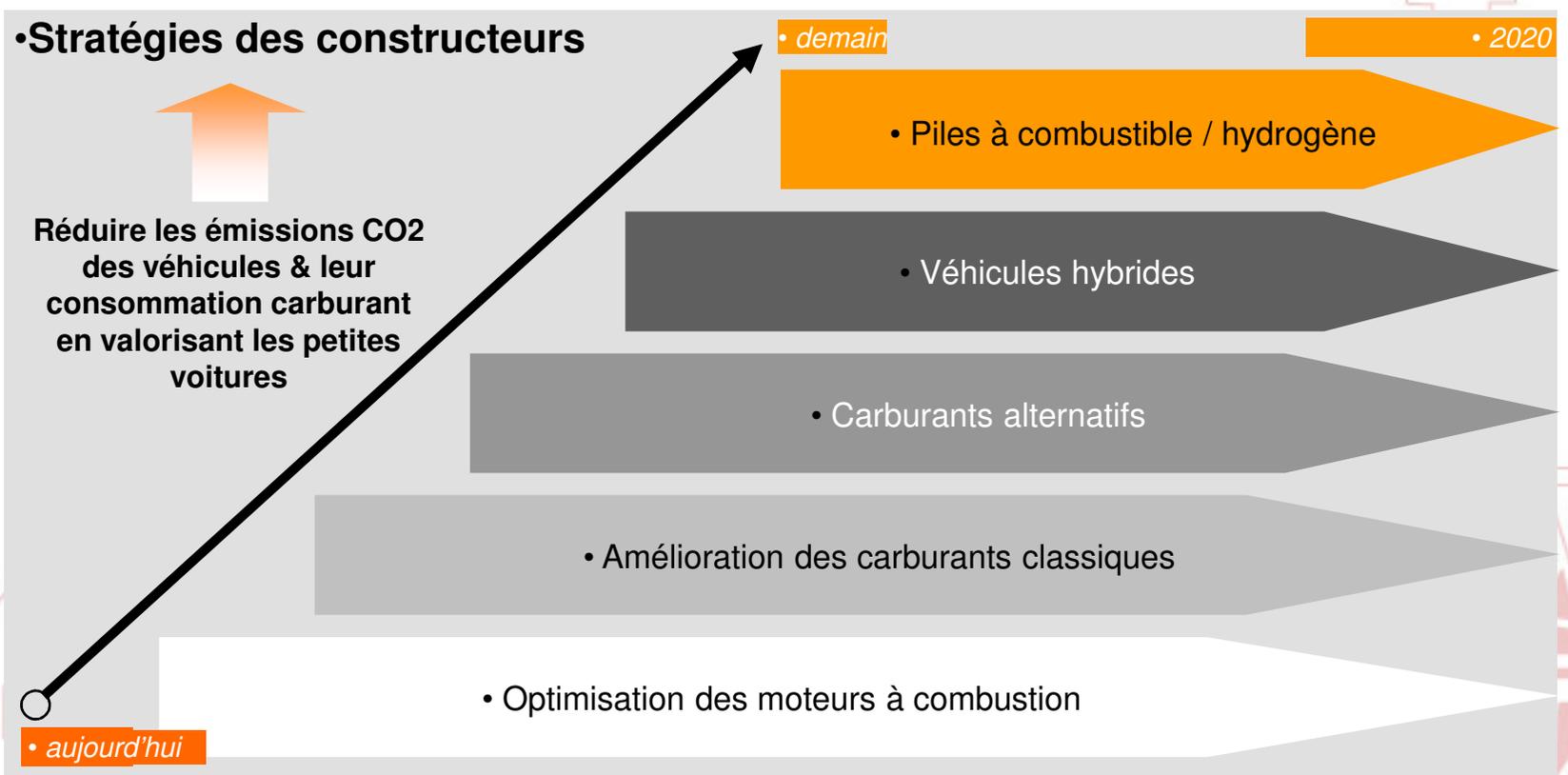
- ▶ Réchauffement climatique
- ▶ **Comment lutter ?**
- ▶ Comment faire du développement durable ?
- ▶ Comment LeasePlan peut vous aider ?



Comment lutter contre le réchauffement ?

- La CEE recommande aux **constructeurs automobiles** de produire des véhicules particuliers qui réduisent leurs émissions de CO₂ à **130 g CO₂/km** avant 2012
- Les sociétés **valorisent** leurs nouvelles technologies (pneus, motorisations ..)
- Une meilleure **information des consommateurs** sur les véhicules économes en carburant par les labels énergétiques
- Des **mesures fiscales françaises** influencent les conducteurs vers des véhicules plus efficaces et

Stratégies des constructeurs automobiles : Réduire les émissions et accroître la sécurité



Une contribution de tous les acteurs

Sociétés

- Politique environnementale

Loueurs

- Faciliter
- Expertise

Gouvernement

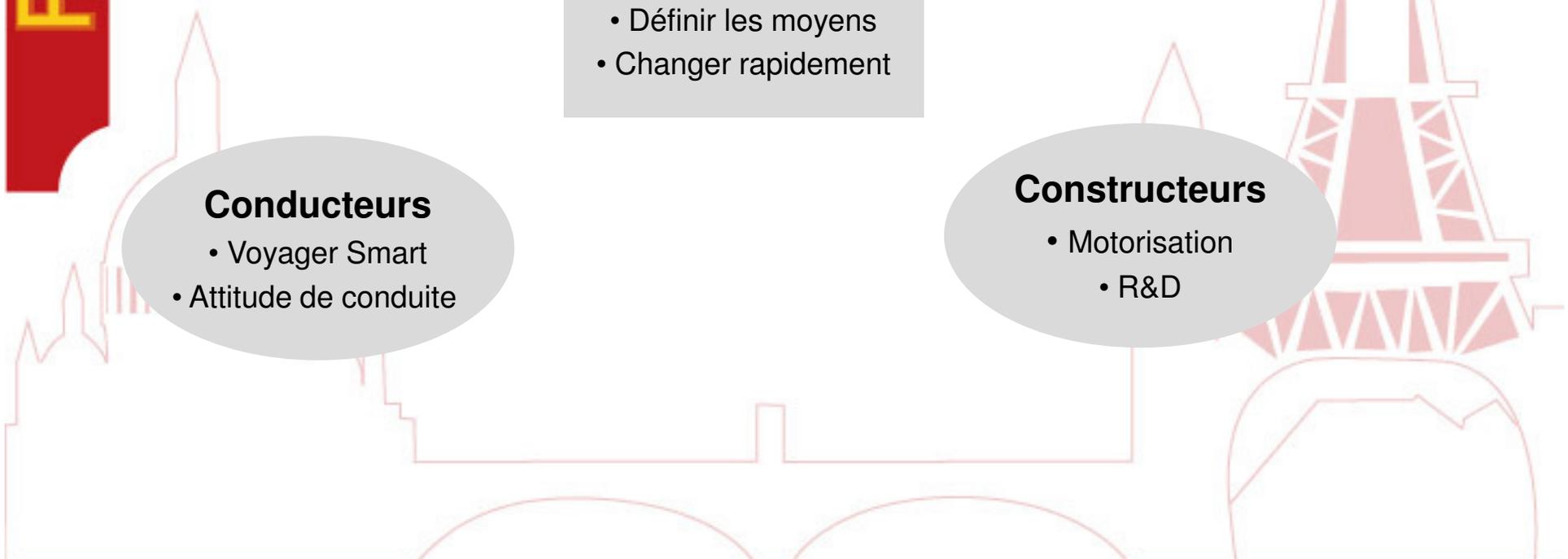
- Définir les politiques
- Définir les moyens
- Changer rapidement

Conducteurs

- Voyager Smart
- Attitude de conduite

Constructeurs

- Motorisation
- R&D





ecf

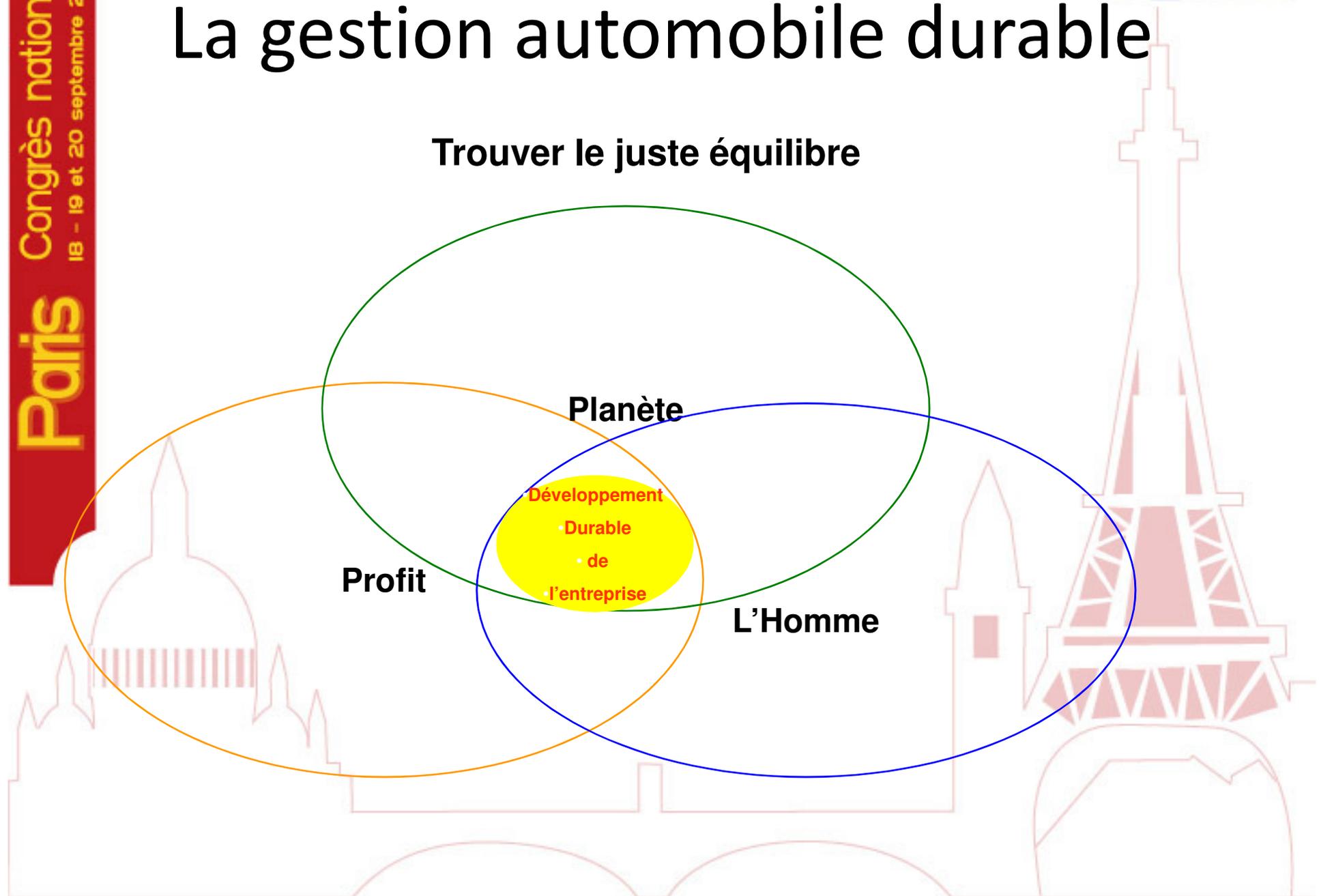
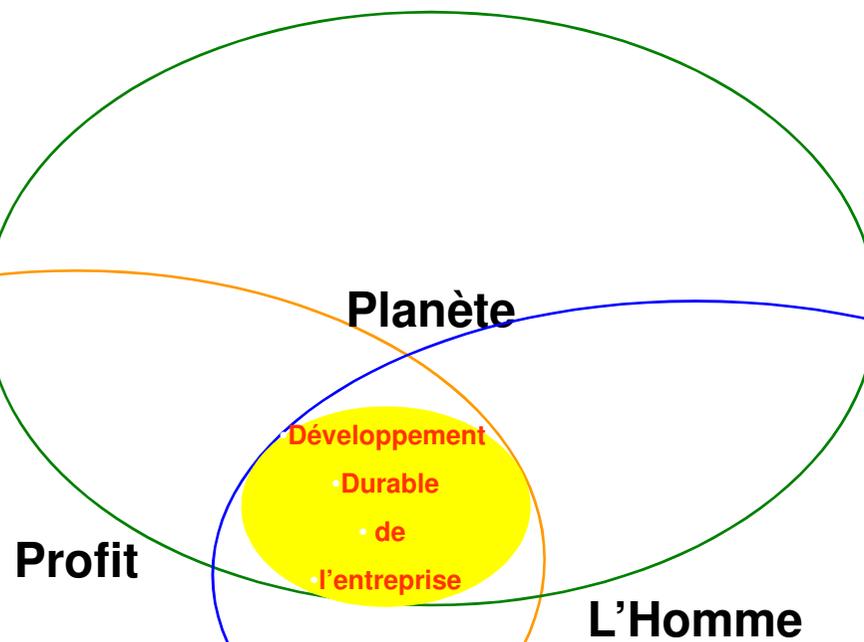
Agenda

- ▶ Réchauffement climatique
- ▶ Comment lutter ?
- ▶ **Comment faire du développement durable ?**
- ▶ Comment LeasePlan peut vous aider ?



La gestion automobile durable

Trouver le juste équilibre



Comment passer au développement durable ?

- Jusqu'où voulez vous aller ?
 - Passif ou actif?
 - Susciter une prise de conscience ou fixer des standards internes ?
 - Recommander ou opter pour un changement profond de votre politique véhicules ?
- Concilier réduction des coûts et politique RH ?
- Etre conscient du choix du véhicule + des comportements des conducteurs ?

Les leviers d'une politique automobile

Loyer mensuel Global (incl carbu et Assu)

Limiter les voyages

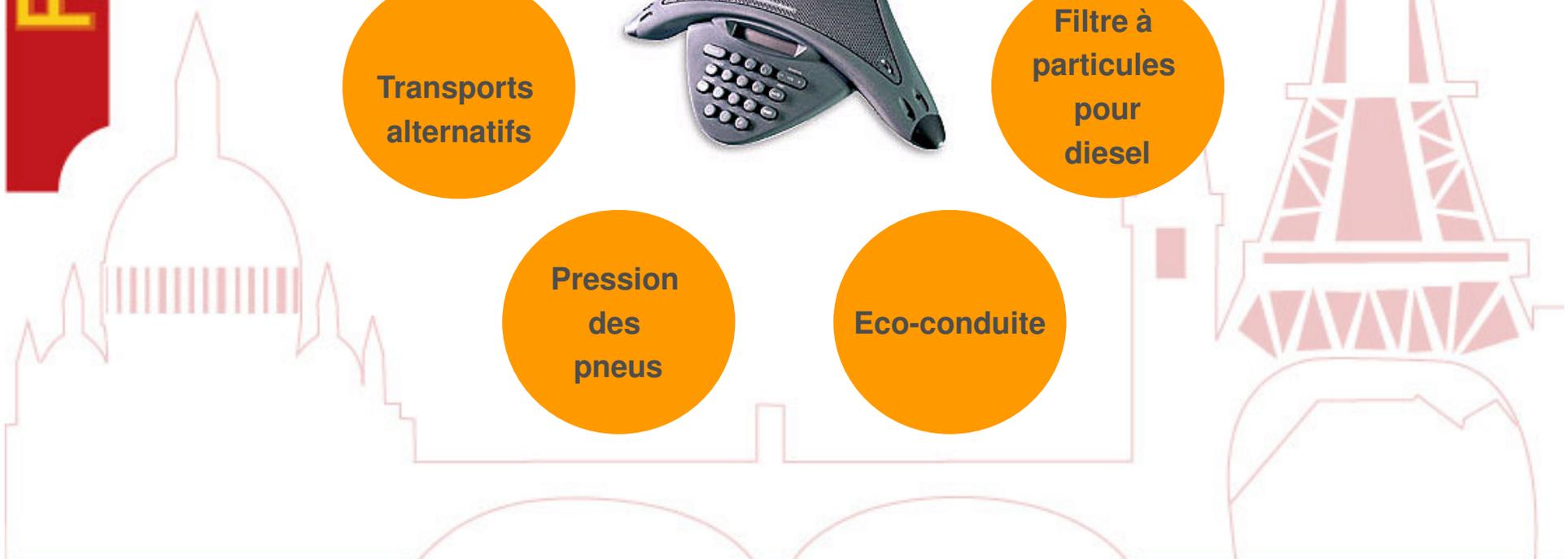
Label énergétique A, B, C

Transports alternatifs

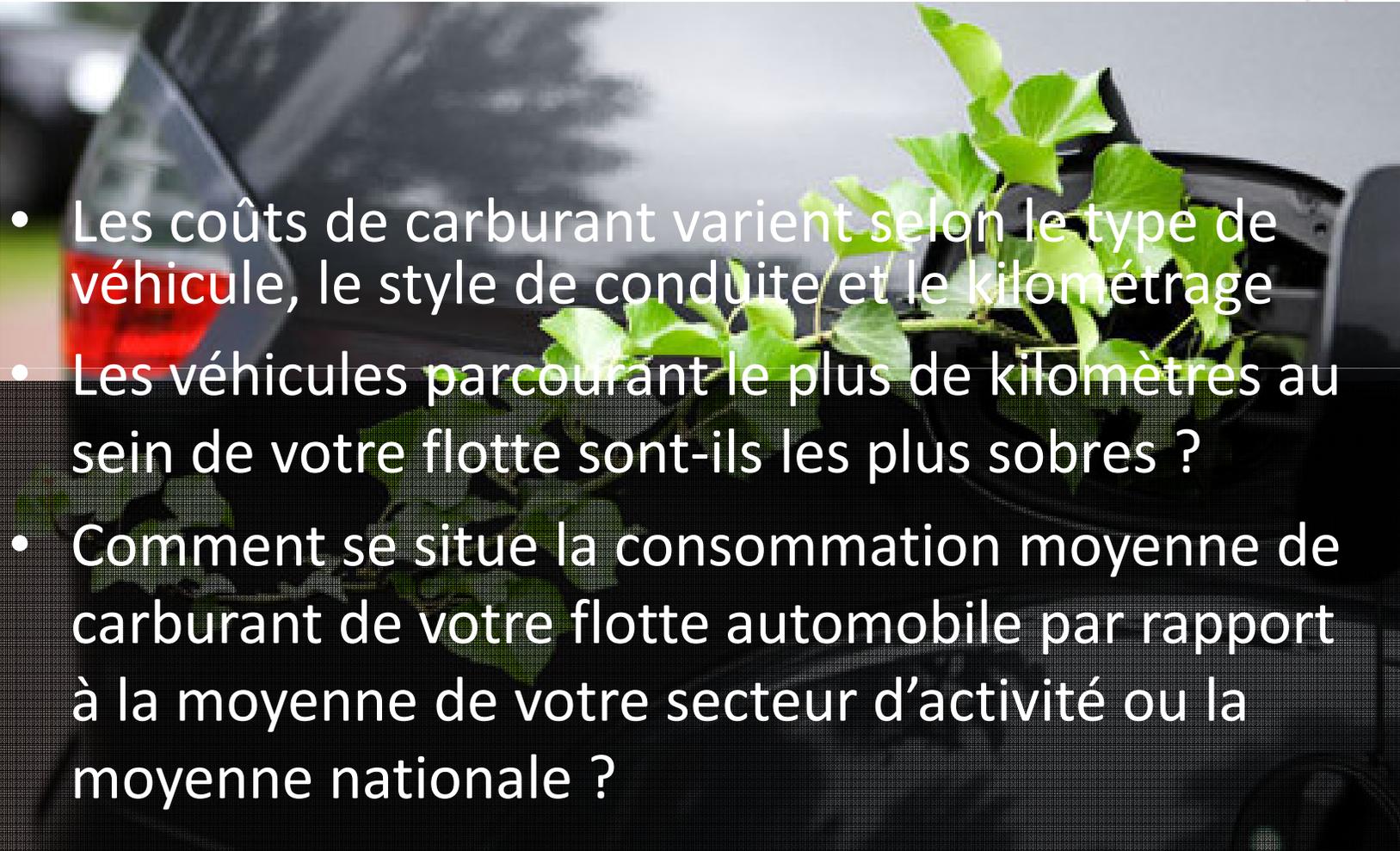
Filtre à particules pour diesel

Pression des pneus

Eco-conduite



Considérations des sélections des véhicules

- 
- Les coûts de carburant varient selon le type de véhicule, le style de conduite et le kilométrage
 - Les véhicules parcourant le plus de kilomètres au sein de votre flotte sont-ils les plus sobres ?
 - Comment se situe la consommation moyenne de carburant de votre flotte automobile par rapport à la moyenne de votre secteur d'activité ou la moyenne nationale ?

LeasePlan

ecf

Agenda

- ▶ Réchauffement climatique
- ▶ Comment lutter ?
- ▶ Comment faire du développement durable ?
- ▶ **Comment LeasePlan peut vous aider ?**



Comment LeasePlan peut vous

- Donner des rapports des émissions de CO₂ et des labels énergétiques par véhicule et sur la flotte totale
- Recommander sur les politiques automobiles et le choix des véhicules via le coût global d'utilisation (TCO)
- Analyser et suivre les profils de consommation de carburant et la fiscalité (via les outils Eco2Calculator et Eco2Fiscal)
- S'assurer que les véhicules sont correctement entretenus
- Aider à choisir les bons leviers de votre politique automobile
- Promouvoir l'Eco conduite et une politique déplacement efficace

L'Eco-conduite en quelques mots

- **5 gestes simples pour une éco-conduite**
 - Changer de rapports plus tôt : entre 2000 et 2500 tours / mn
 - Garder une vitesse constante
 - Anticiper les embouteillages : mieux planifier ses trajets
 - Ralentir doucement
 - Contrôler régulièrement la pression des pneumatiques
- **Éléments consommateurs d'énergie**
 - **Climatisation** : de +18% à + 30%
 - **Coffre de toit** : 22%
 - **Style de conduite sportif** + 20%
 - **Rouler fenêtre ouverte** : +10%
 - **Poids transporté** : + 3% par 50 kg



Passer au développement
durable avec
GreenPlan –
Vous avez beaucoup à y gagner

MERCI



Paris Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

Exemple de mission de Politique
de
développement durable



POLITIQUE DE DD

- RAPPEL

la POLITIQUE DD= la POLITIQUE GENERALE

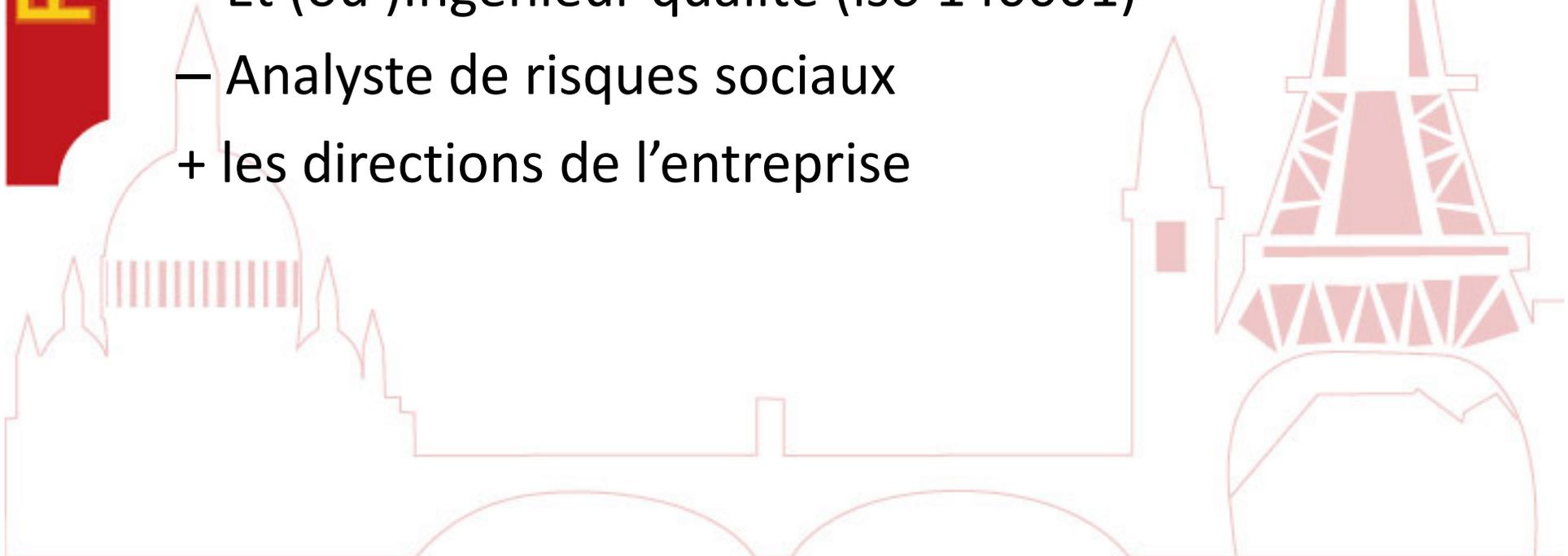
- ECONOMIQUE
- **et** SOCIALE
- **et** ENVIRONNEMENTALE

Conjugués à CT MT LT et TLT (1)

(1) = très long terme (après la fin d'1 projet)

POLITIQUE DE DD

- Nous sommes incompétents seuls
- Nécessité de collaboration :
 - Ingénieur environnement
 - Et (ou)Ingénieur qualité (iso 140001)
 - Analyste de risques sociaux
 - + les directions de l'entreprise



POLITIQUE DE DD

• 1 (pré)diagnostic environnemental

– Nous sommes en appui :

- Procédure de collecte des données
- Collecte de flux physiques à travers la comptabilité
- Pertinence et cohérence des données par site
- Réorganisation de la comptabilité analytique

D'OU PRERAPPORT

POLITIQUE DE DD

- Diagnostic social
 - Si utile
 - Effectué en interne ou en externe
 - But : voir si adéquation à LT entre la politique sociale et la politique économique et la (future) politique environnementale

D'OU PRERAPPORT

POLITIQUE DE DD

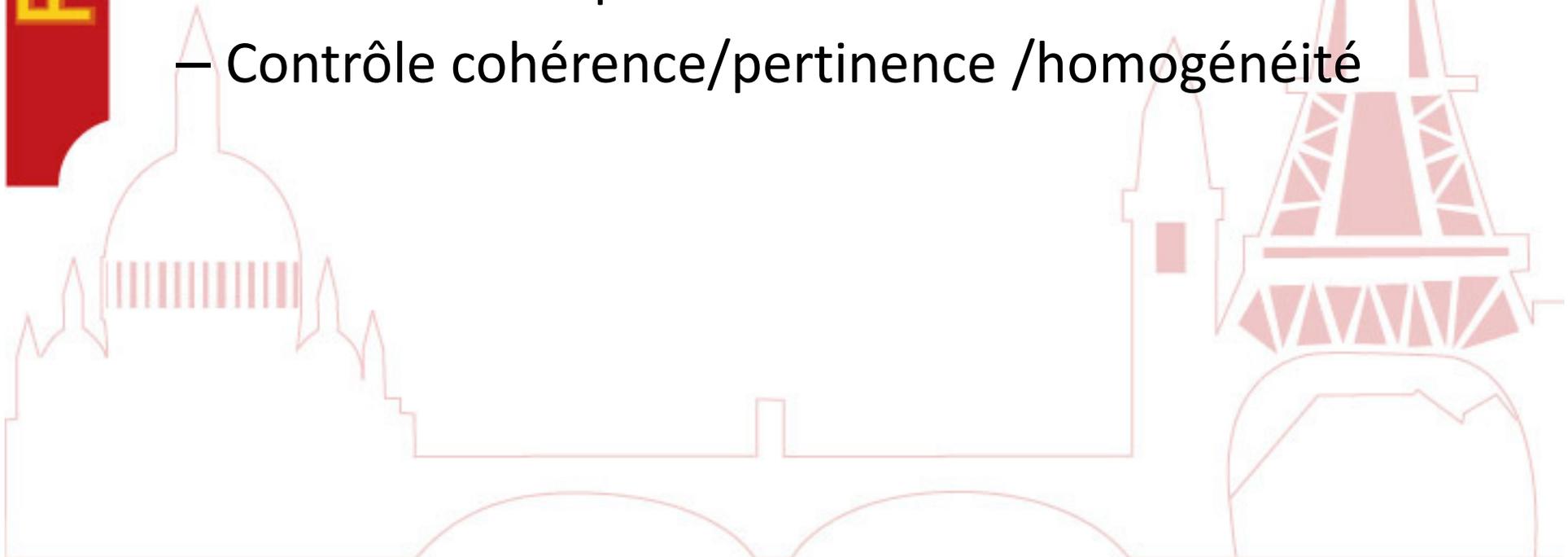
- Définition de la politique DD globale :
 - Du ressort de la direction générale
 - Notre prérapport est un élément de base
 - Tenir compte de l'existant (démarche qualité audits internes ou externes existants...)
 - BUT: non pas alourdir la gestion de l'entreprise, mais lui apporter plus de cohérence et de LT

POLITIQUE DE DD

- Mise en place de la politique DD
 - Ici nous intervenons avec toute notre compétence:
 - Définitions d'objectifs (direction générale)
 - Traduction de ces objectifs (budgets en € ou unités physiques)
 - Définition de tableau de bord
 - Définition d'indicateurs

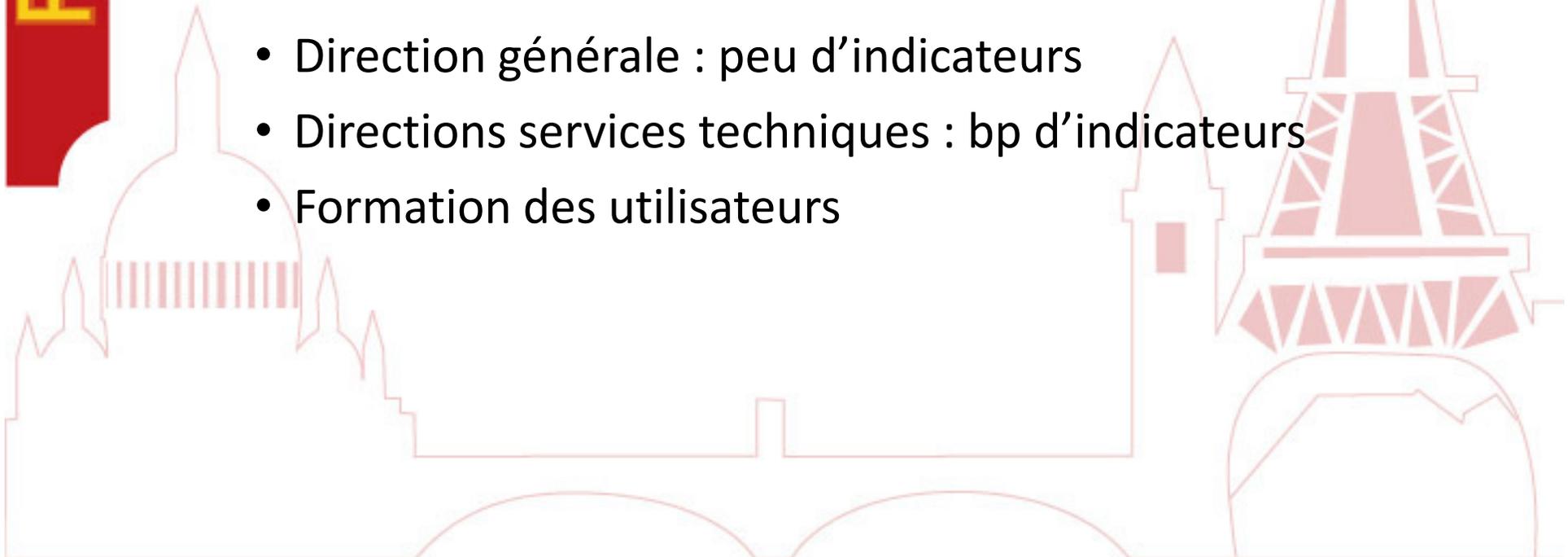
POLITIQUE DE DD

- Définition d'indicateurs (pour tableau de bord)
 - Nombre: selon utilisateurs concernés
 - Organisation de la collecte = CI classique
 - Formation des personnes à la source
 - Contrôle cohérence/pertinence /homogénéité



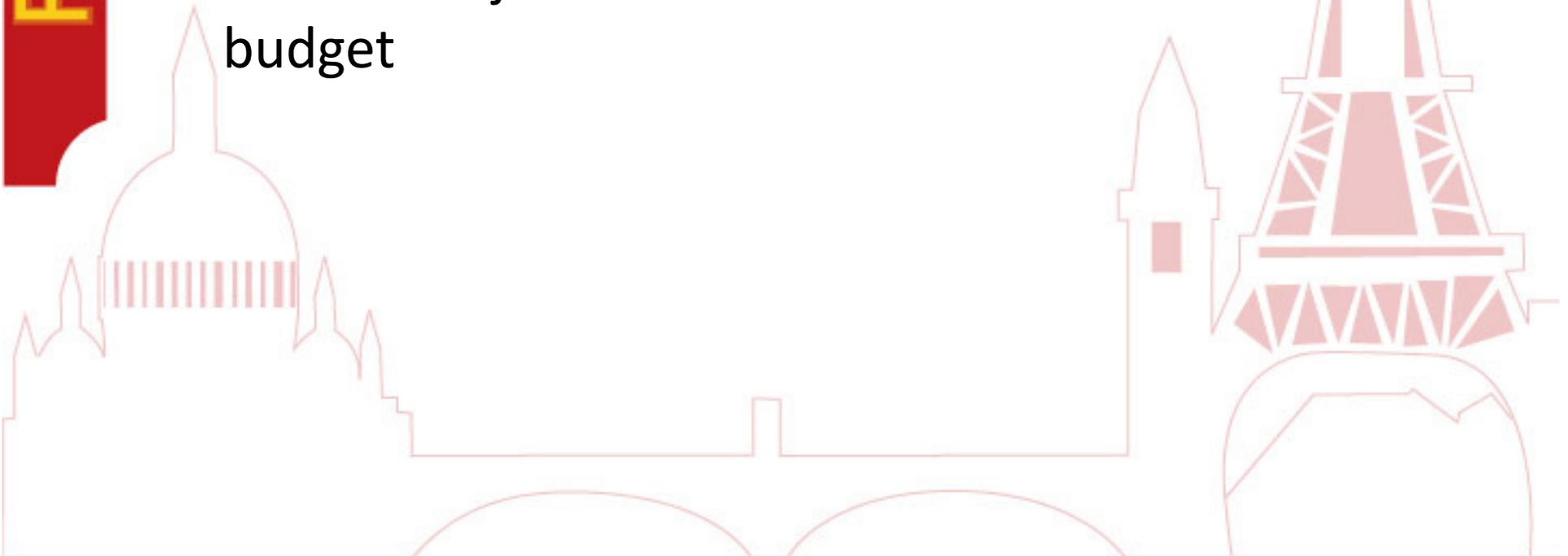
POLITIQUE DE DD

- Tableau(x) de bord:
 - Périodicité
 - Définition et formation du (des) collecteur
 - Selon utilisateurs:
 - Direction générale : peu d'indicateurs
 - Directions services techniques : bp d'indicateurs
 - Formation des utilisateurs



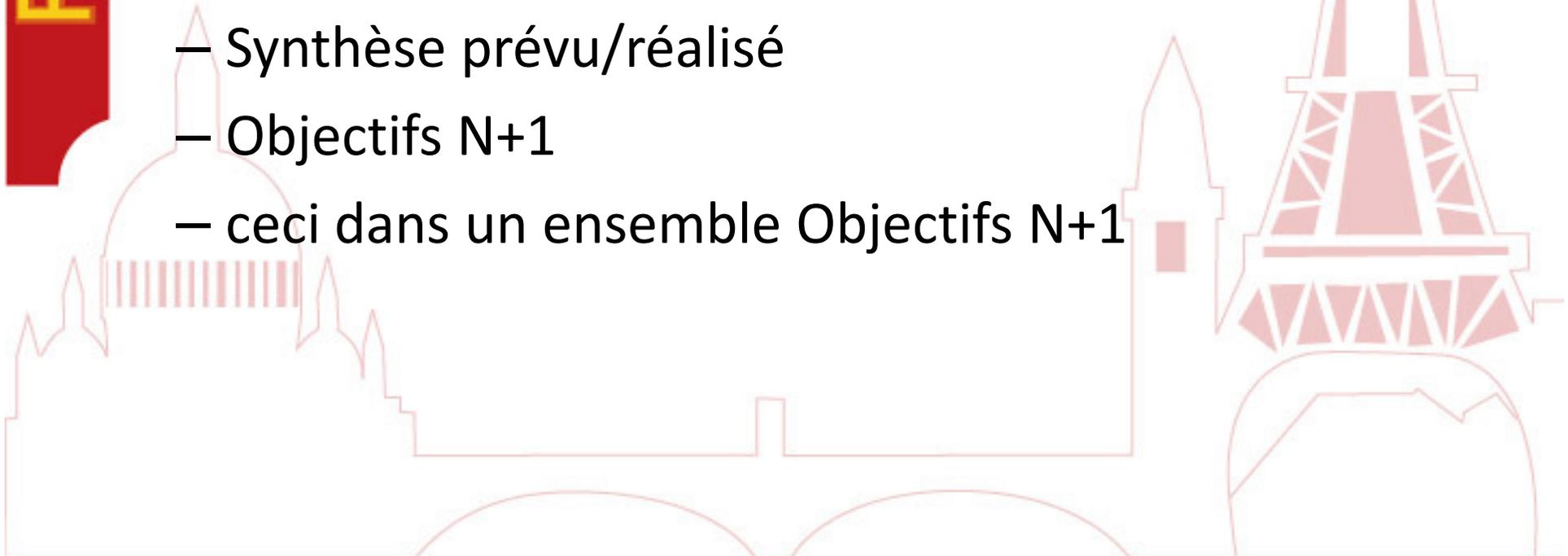
POLITIQUE DE DD

- Tableau de bord = contrôle budgétaire
 - Procédures de contrôle budgétaire
 - Niveaux d'alerte
 - Au début ajustements du tableau de bord et du budget



POLITIQUE DE DD

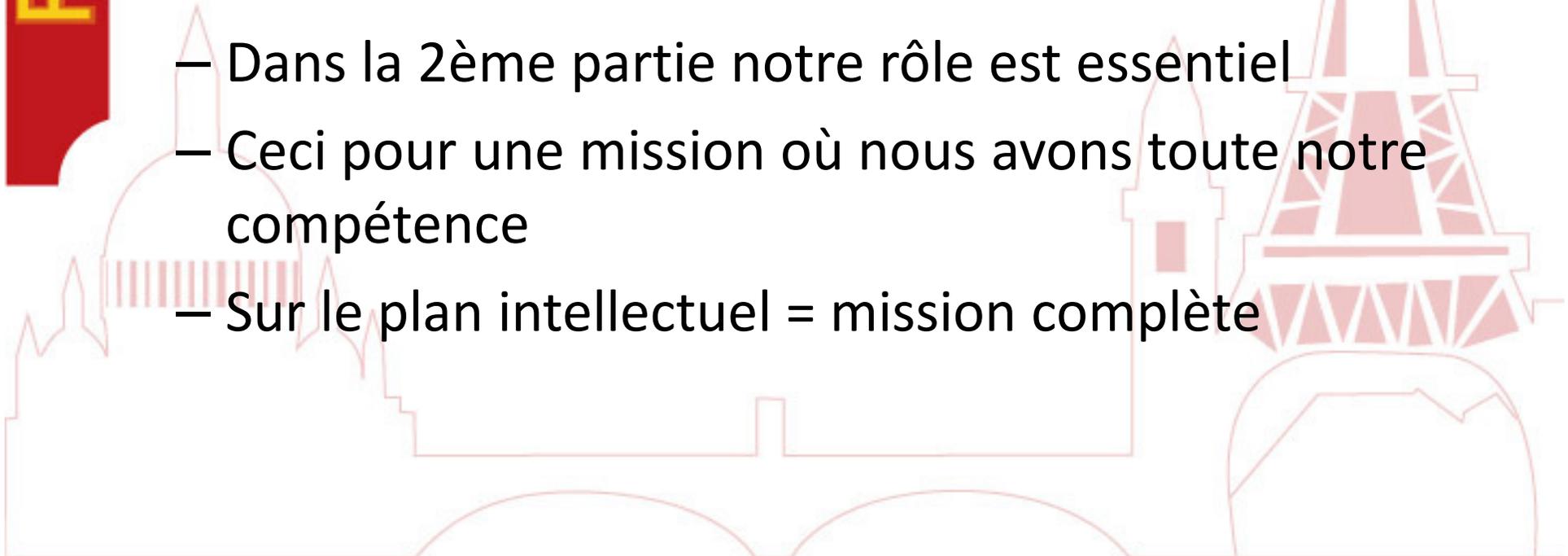
- En fin d'exercice :
 - « automatiquement » l'entreprise possède son RSE
 - Ou ses indicateurs de DD (si pas de RSE)
 - Synthèse prévu/réalisé
 - Objectifs N+1
 - ceci dans un ensemble Objectifs N+1



POLITIQUE DE DD

- Conclusions:

- Nécessité de collaboration
 - Le DD est transversal
- Dans la 2ème partie notre rôle est essentiel
- Ceci pour une mission où nous avons toute notre compétence
- Sur le plan intellectuel = mission complète



Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

CONCLUSION



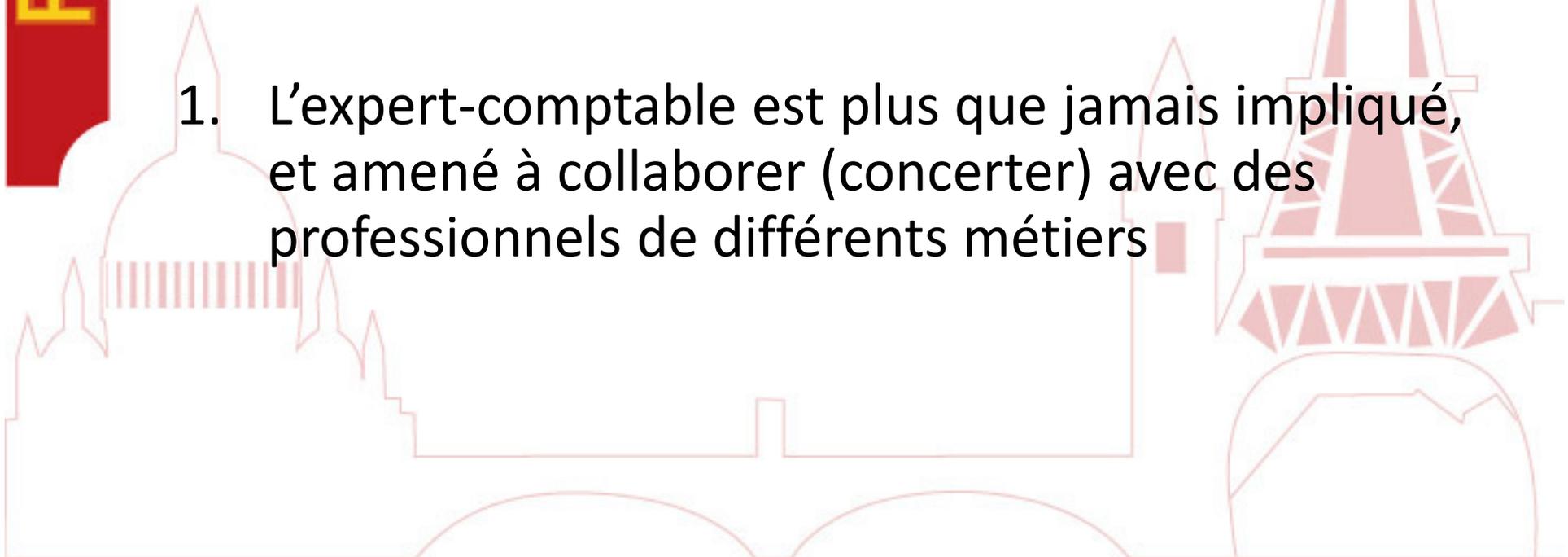
CONCLUSION

Face aux enjeux du développement durable,
l'expert comptable doit et peut

Agir avec efficacité et responsabilité
pour améliorer la performance globale de
l'entreprise (la sienne et celle de son client) :
économique + sociale + environnementale

CONCLUSION

1. Y aller étape par étape
1. Utiliser une approche adaptée au secteur d'activité et à l'ensemble des parties prenantes
1. L'expert-comptable est plus que jamais impliqué, et amené à collaborer (concerter) avec des professionnels de différents métiers



CONCLUSION

- Les experts-comptables sont solidaires vu l'enjeu ...
 - Transmettre son savoir à tous
 - Ce n'est pas un marché, mais le métier même qui se transforme ,à intégrer dans toutes les dimensions du cabinet
- ... et le premier garde un avantage :
 - Savoir faire de tout ou partie du personnel
 - Savoir être de tout ou partie du personnel

Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

ANNEXE 1

Aides fiscales



Aides fiscales et de gestion

I. Mesures fiscales

- A. Les amortissements exceptionnels
- B. Les Crédit d'Impôt Recherche (CIR)
- C. Aménagements 2008 de la fiscalité de l'environnement

II. Subventions Européennes



I. Mesures fiscales

A. Amortissement exceptionnel

1. Véhicules propres et alternatifs
2. Matériels permettant des économies d'énergie
3. Immeubles pour l'épuration des eaux
4. Immeubles destinés à lutter contre la pollution atmosphérique
5. Matériels pour la réduction des nuisances sonores

I. Mesures fiscales

A. Amortissement exceptionnel

1. Véhicules propres et alternatifs

Concernés:

- Achat ou location de véhicules fonctionnant avec **l'électricité, le GNV** (Gaz Naturel Véhicules), le **GPL** (Gaz Pétrole Liquéfié) et le **superéthanol E85**
- Achat d'équipements ou de matériels permettant l'utilisation du GNV ou du GPL

I. Mesures fiscales

A. Amortissement exceptionnel

1. Véhicules propres et alternatifs

Modalités:

- **Amortissement exceptionnel** sur 12 mois (limite de **18 300€** ou **9 900€** pour CO₂>200g/km)
- **Exonération totale de la TVS** (taxe sur les véhicules de sociétés) **illimitée** dans le temps pour les véhicules mis en circulation avant 2007 ou pendant 8 trimestres (acquisition après 2007).
- En cas de **location**, limite de **15 000€** sur le montant global de la taxe due par l'entreprise (location de plus de 3 mois)

I. Mesures fiscales

A. Amortissement exceptionnel

2. Matériels permettant des économies d'énergie

Les matériels concernés permettent:

- **Récupération, stockage, captage** d'énergie
- **Amélioration du rendement** énergétique, chauffage des bâtiments par un procédé physique à haut rendement énergétique
- **Production** d'énergies renouvelables

Modalités:

- **Amortissement exceptionnel sur 12 mois**
- Réduction de **50 à 100 %** selon les collectivités de la valeur locative sur les **impôts locaux**

I. Mesures fiscales

A. Amortissement exceptionnel

3. Immeubles pour l'épuration des eaux

Concernés: entreprises individuelles imposées d'après leur bénéfice réel

- Immeubles destinés à **l'épuration des eaux** industrielles (construction achevée avant le 1^{er} Janvier 2009)

Modalités:

- **Amortissement exceptionnel** sur **12 mois**, égal à 50% de leur prix de revient
- Réduction de **50 à 100 %** selon les collectivités de la valeur locative sur les **impôts locaux**

I. Mesures fiscales

A. Amortissement exceptionnel

4. Immeubles destinés à lutter contre la pollution atmosphérique

Concernés: (article 1518A du CGI)

- Immeubles destinés à satisfaire les obligations de la **loi** du 30 décembre 1996 sur **l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie**

Modalités:

- **Amortissement exceptionnel sur 12 mois**
- Réduction de **50 à 100 %** selon les collectivités de la **valeur locative** sur les impôts locaux

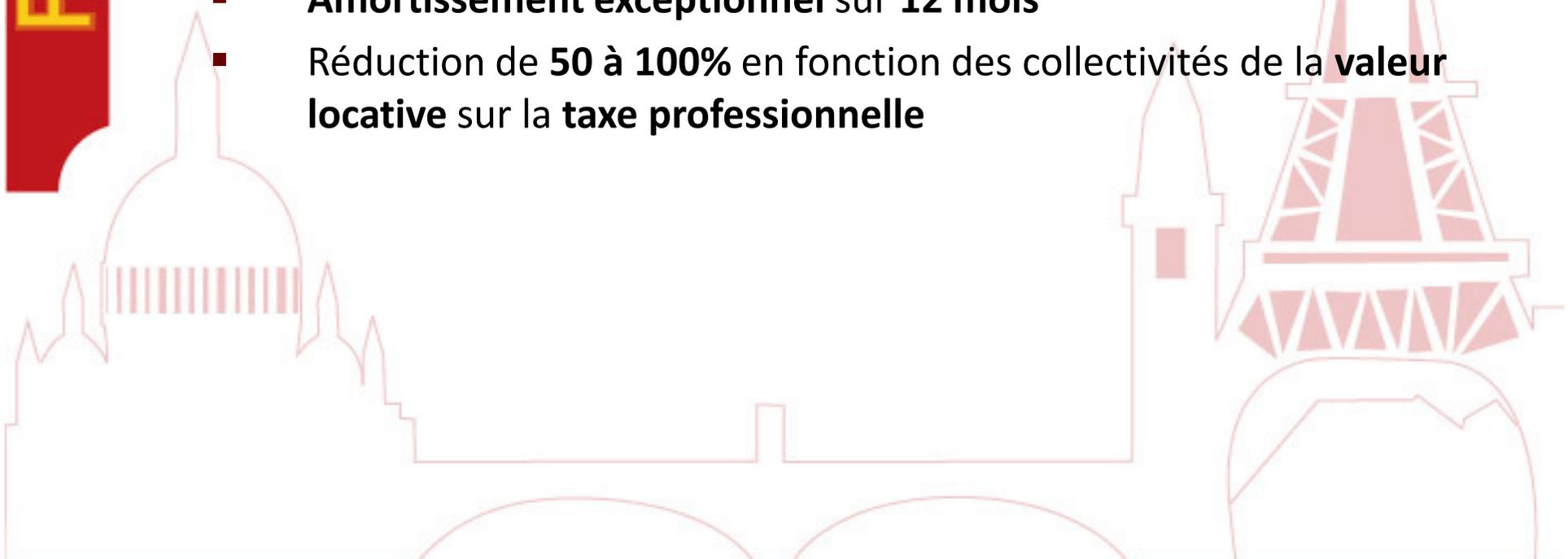
I. Mesures fiscales

A. Amortissement exceptionnel

5. Matériels pour la réduction des nuisances sonores

Modalités:

- **Amortissement exceptionnel sur 12 mois**
- Réduction de **50 à 100%** en fonction des collectivités de la **valeur locative** sur la **taxe professionnelle**



I. Mesures fiscales

A. Amortissement exceptionnel

5. Matériels pour la réduction des nuisances sonores

Matériels et dispositifs permettant:

- **Protection** contre le bruit:
 - ❖ Casques antibruit, silencieux, cabines d'insonorisation
- **Amélioration** de l'acoustique:
 - ❖ Panneaux et baffles acoustiques (disposés sur les parois opaques et les plafonds)
- **Contrôle** ou à **limitation** des niveaux sonores
 - ❖ Sonomètres, régulateurs de bruit

I. Mesures fiscales

B. Crédits d'Impôt Recherche

Nouveautés 2008:

- le calcul du crédit d'impôt se fait uniquement en fonction du **volume des dépenses de recherche** et plus sur la variation
- Le **plafond** du crédit d'impôt est **supprimé**
- Taux de **30%** pour les dépenses n'excédant pas 100 millions d'euros, au-delà, taux de 5%
- Taux porté à 50% la première année puis de 40% la deuxième année pour les entreprises n'ayant pas bénéficié du crédit d'impôt pendant 5 années consécutives
- Les **subventions publiques** sont **déduites** du calcul du crédit d'impôt

I. Mesures fiscales

B. Crédits d'Impôt Recherche

Pour le calcul, sont pris en compte:

- Les **dépenses de personnel** (doctorants) pour le double de leur montant (pendant les 24 mois suivant leur recrutement)
- Les dépenses de **recherches confiées** à des organismes agréés ou à des universités
- Les dépenses de prise et de maintenance de **brevets**

CIR et fiscalité:

- La société peut imputer sur l'**IS** l'ensemble des crédits d'impôts dégagés par **chaque société du groupe**
- Pour les sociétés non soumises à l'**IS**, le **crédit d'impôt** peut être utilisé par les **associés** proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés

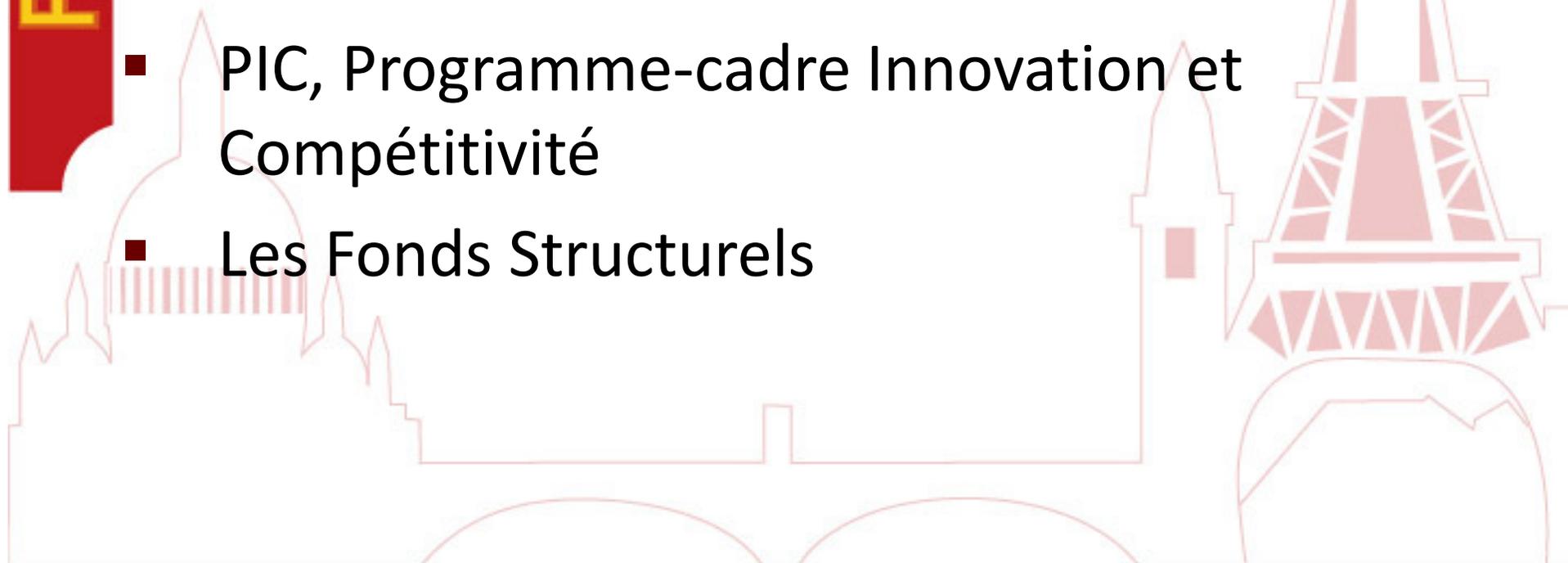
I. Mesures fiscales

C. Aménagements 2008 de la fiscalité de l'environnement

- Elargissement de la TGAP:
 - ❖ Aux **huiles et préparations lubrifiantes à usage perdu**
 - ❖ Aux **imprimés papiers** destinés aux consommateurs (tracts)
- Taxes communales sur la publicité
- Malus applicables aux voitures les plus polluantes (taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation)

II. Subventions Européennes

- LIFE, l'instrument financier pour l'environnement
- PIC, Programme-cadre Innovation et Compétitivité
- Les Fonds Structurels



II. Subventions Européennes

- LIFE, l'instrument financier pour l'environnement

Objectifs:

- ❖ Mise en œuvre de la politique et de la législation environnementale
- ❖ Développement de nouvelles solutions permettant de faire face aux problèmes environnementaux

Réalisations:

- ❖ 7 projets français retenus en 2006

II. Subventions Européennes

- PIC, Programme-cadre Innovation et Compétitivité

Objectifs: renforcer trois points:

- ❖ la productivité
- ❖ La capacité d'innovation
- ❖ La croissance

Instruments financiers en faveur des PME:

- ❖ GPME (mécanisme de garantie pour les PME)
- ❖ MIC (mécanisme en faveur des PME innovantes à forte croissance)
- ❖ le DRC (dispositif de renforcement des capacités)

II. Subventions Européennes

■ Les Fonds Structurels

- **FEADER** : Fonds Européens Agricole de Développement Régional.
- Ce Fonds est nouveau, mis en place par la programmation 2007-2013. Il n'existe pas encore de réelles précisions sur sa mise en oeuvre pratique. Grâce à ses objectifs visant le domaine agricole, il intervient dans les domaines de l'environnement et du développement durable.
- **FEDER** : Fonds Européens de Développement Régional.
- Ce Fonds vise des investissements matériels permettant de renforcer le soutien aux régions en retard de développement.

II. Subventions Européennes

- Les Fonds Structurels
 - **FSE** : Fonds Social Européen.
 - Le FSE vise à soutenir la formation au sens large. Par rapport à la démarche développement durable, il contribue à la formation du capital humain en soutenant des projets de formation continue en vue d'accroître les compétences des dirigeants et des employés.

Paris

Congrès national
18 - 19 et 20 septembre 2008

ANNEXE 2

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT



Droit de l'environnement

I. L'information environnementale

- A. La notion de dépense environnementale
- B. Informations dans l'annexe, les recommandations
- C. Les obligations de publication: la loi NRE

II. Le principe pollueur payeur

- A. Les quotas d'émission de gaz à effet de serre
- B. Les certificats d'énergie
- C. Démantèlement et remise en état de site

I. L'information environnementale

A. La notion de dépense environnementale (charge ou actif)

- Conditions:

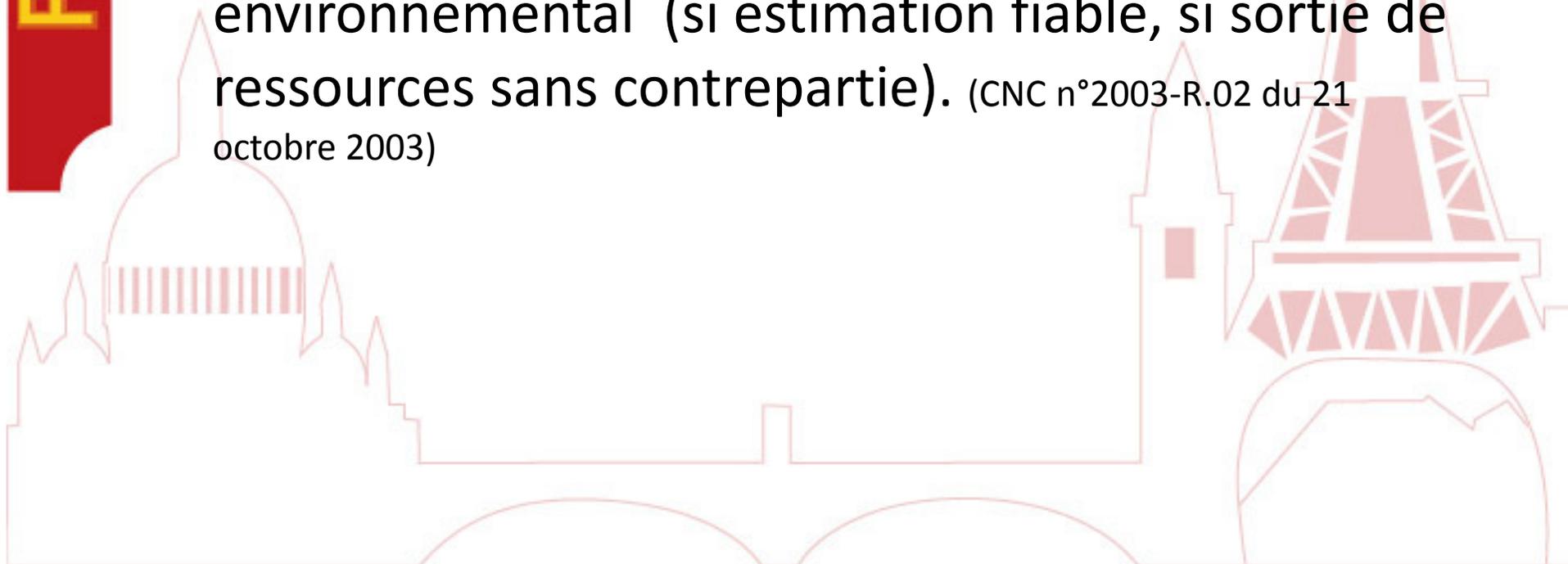
- réparation
- Et/ou prévention
- Et/ou réduction

des dommages causés ou susceptibles d'être causés
à l'environnement. (CNC n°2003-R.02 du 21 octobre 2003)

I. L'information environnementale

A. La notion de dépense environnementale

Passif environnemental: obligation de recenser à la clôture des comptes les provisions à caractère environnemental (si estimation fiable, si sortie de ressources sans contrepartie). (CNC n°2003-R.02 du 21 octobre 2003)

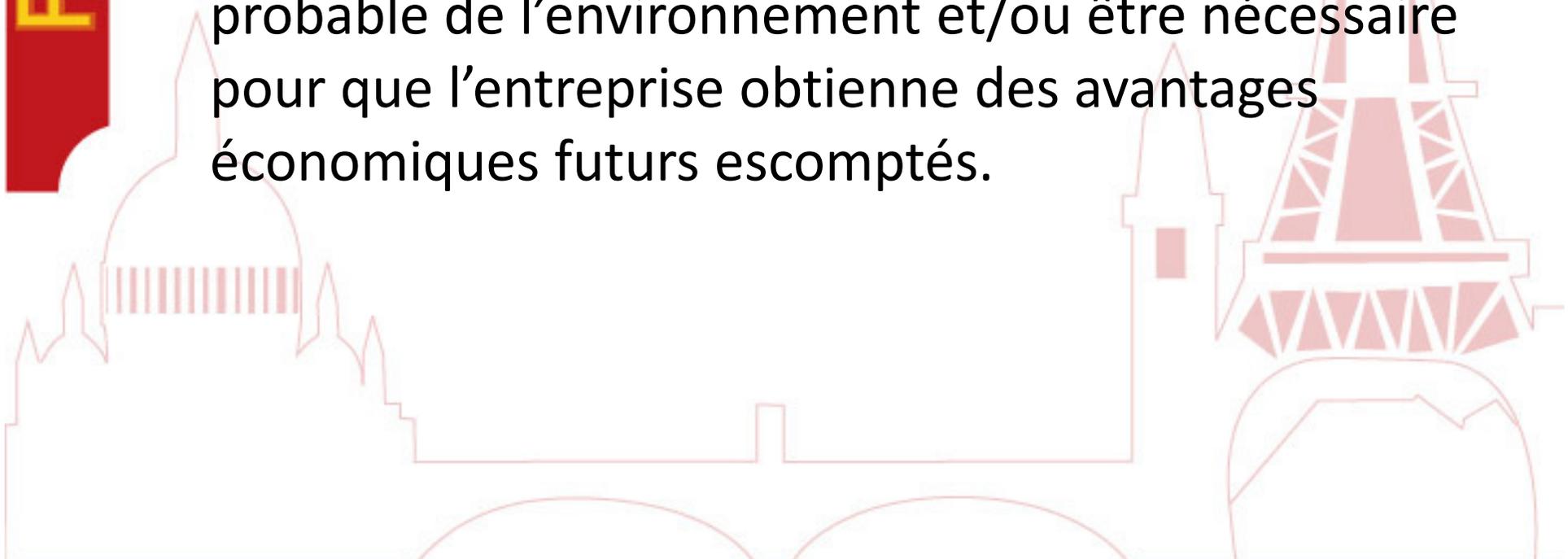


I. L'information environnementale



A. La notion de dépense environnementale

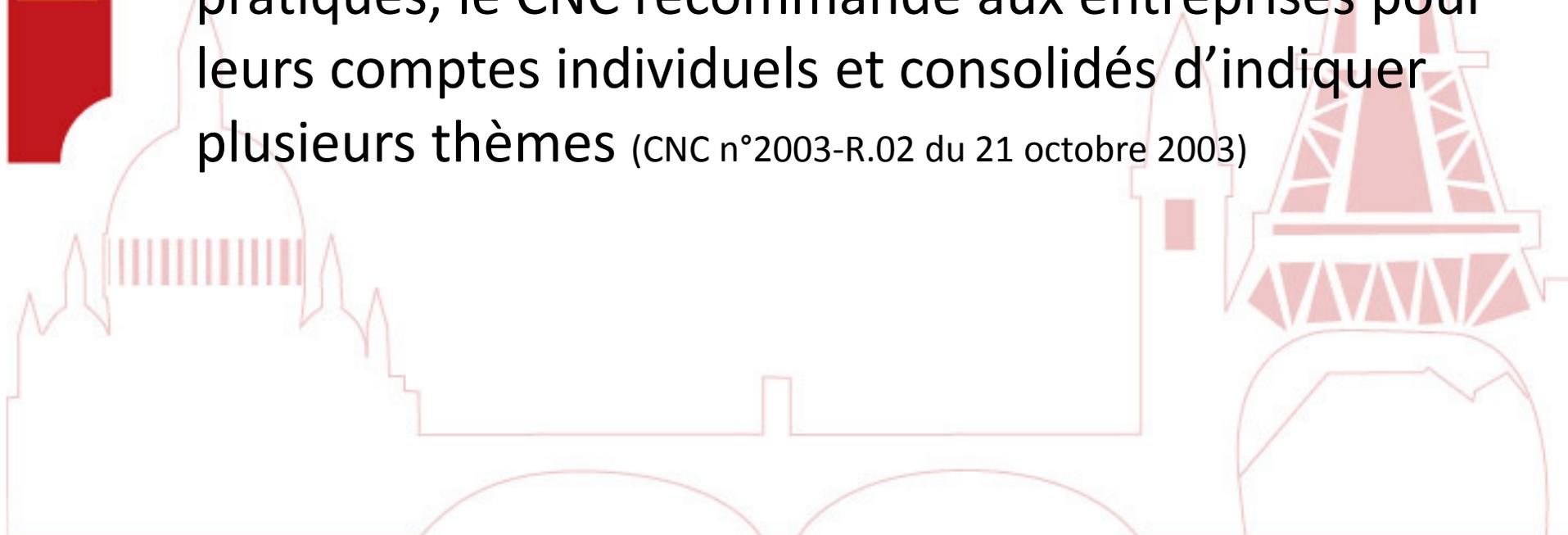
Actif environnemental: immobilisation qui doit conduire à réduire ou éviter une contamination probable de l'environnement et/ou être nécessaire pour que l'entreprise obtienne des avantages économiques futurs escomptés.



I. L'information environnementale

B. Informations dans l'annexe, les recommandations

Informations à mettre dans l'annexe: Au titre des bonnes pratiques, le CNC recommande aux entreprises pour leurs comptes individuels et consolidés d'indiquer plusieurs thèmes (CNC n°2003-R.02 du 21 octobre 2003)



I. L'information environnementale

B. Informations dans l'annexe, les recommandations

- La description de **la nature des passifs** environnementaux d'importance significative avec l'indication du calendrier et des conditions de règlement
- **La méthode choisie** en matière de coûts de démantèlement et de restauration des sites (cf II C Démantèlement et remise en état de sites)

= engagements en matière d'environnement
Et répercussion financières prévisible

I. L'information environnementale

B. Informations dans l'annexe, les recommandations

- Les aides publiques promises ou reçues, liées à l'environnement
- Le montant des dépenses environnementales significatives et celui des actifs environnementaux comptabilisés au cours de l'exercice de référence (présentation EUROSTAT, cf tableaux des dépenses environnementales)
- Les coûts correspondant aux éventuelles amendes ou pénalités

I. L'information environnementale

C. Les obligations de publication: la loi NRE

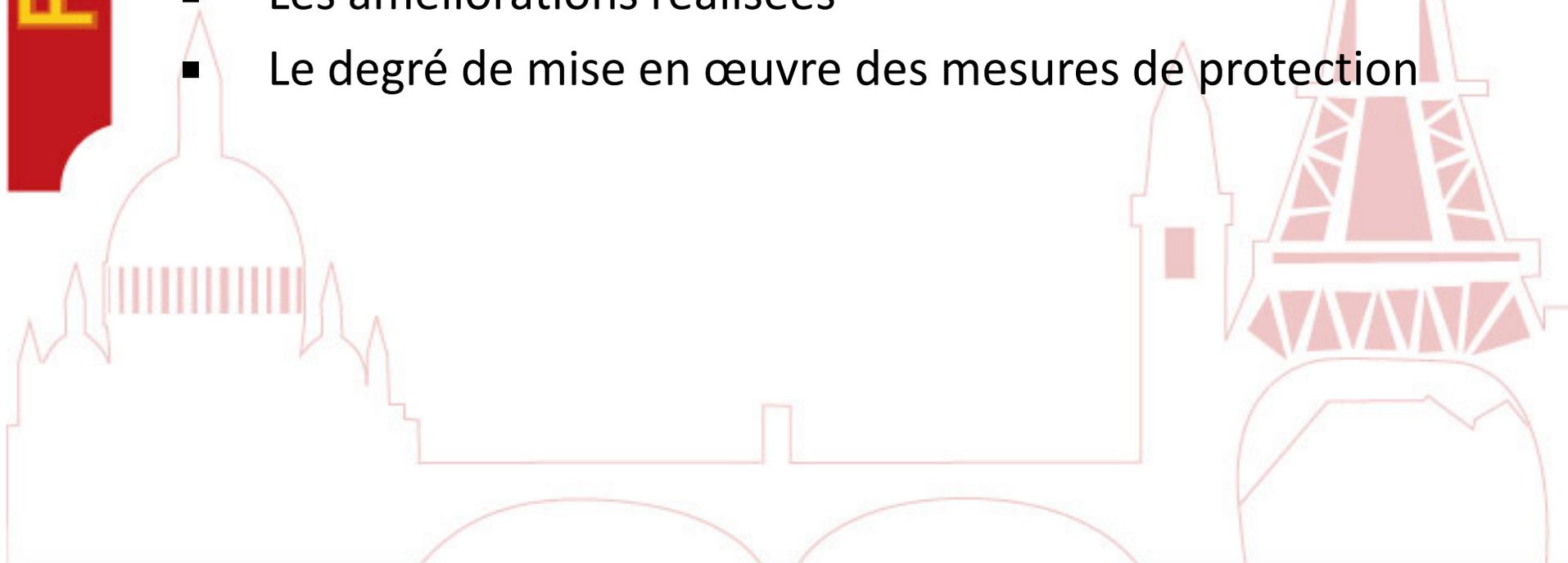
Le rapport de gestion doit obligatoirement comporter des informations environnementales **pour les sociétés APE** (C. com. art. L 225-102-1, al. 3)

l'objectif est de rendre compte des incidences des choix en matière environnementale sur les performances et la situation financière de l'entreprise

I. L'information environnementale

c. Les obligations de publication: la loi NRE

- La description de la politique et des programmes adoptés en matière de protection de l'environnement
- Les améliorations réalisées
- Le degré de mise en œuvre des mesures de protection



I. L'information environnementale

c. Les obligations de publication: la loi NRE

Si l'information est pertinente: mesure des performances environnementales notamment en matière d'émissions, d'élimination des déchets, de consommation d'énergie, de matières, d'eau...

Exemple: voir le sommaire du rapport environnement de la société Séché Environnement

I. L'information environnementale

c. Les obligations de publication: la loi NRE

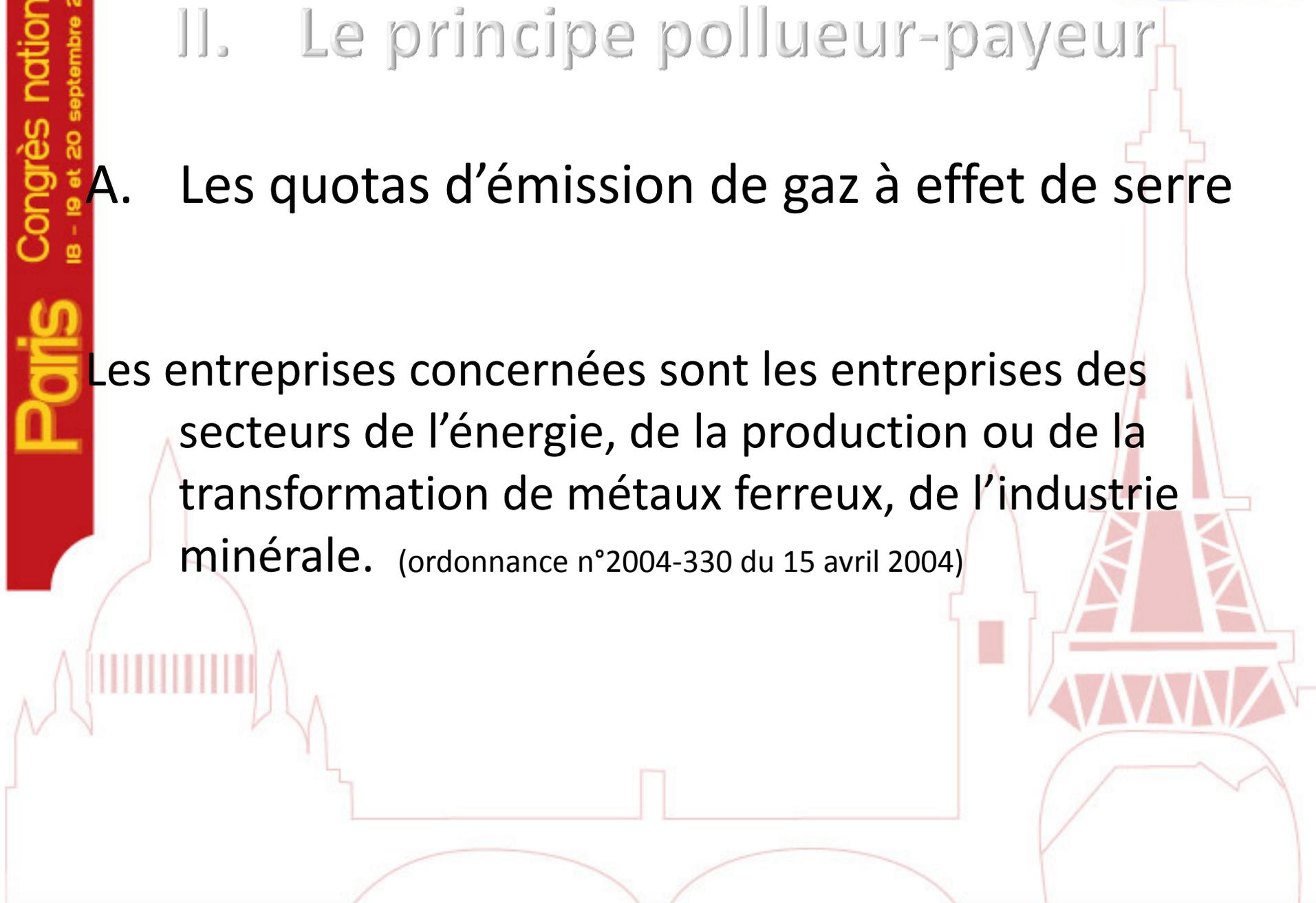
S'ajoute une recommandation CNC:

Une entreprise peut décider de rédiger un rapport de développement durable ou un rapport environnemental par souci de transparence vis-à-vis de ses partenaires (informations facultatives soumises au contrôle du commissaire aux comptes si elles sont mises à la disposition des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire)

II. Le principe pollueur-payeur

A. Les quotas d'émission de gaz à effet de serre

Les entreprises concernées sont les entreprises des secteurs de l'énergie, de la production ou de la transformation de métaux ferreux, de l'industrie minérale. (ordonnance n°2004-330 du 15 avril 2004)



II. Le principe pollueur-payeur

A. Les quotas d'émission de gaz à effet de serre

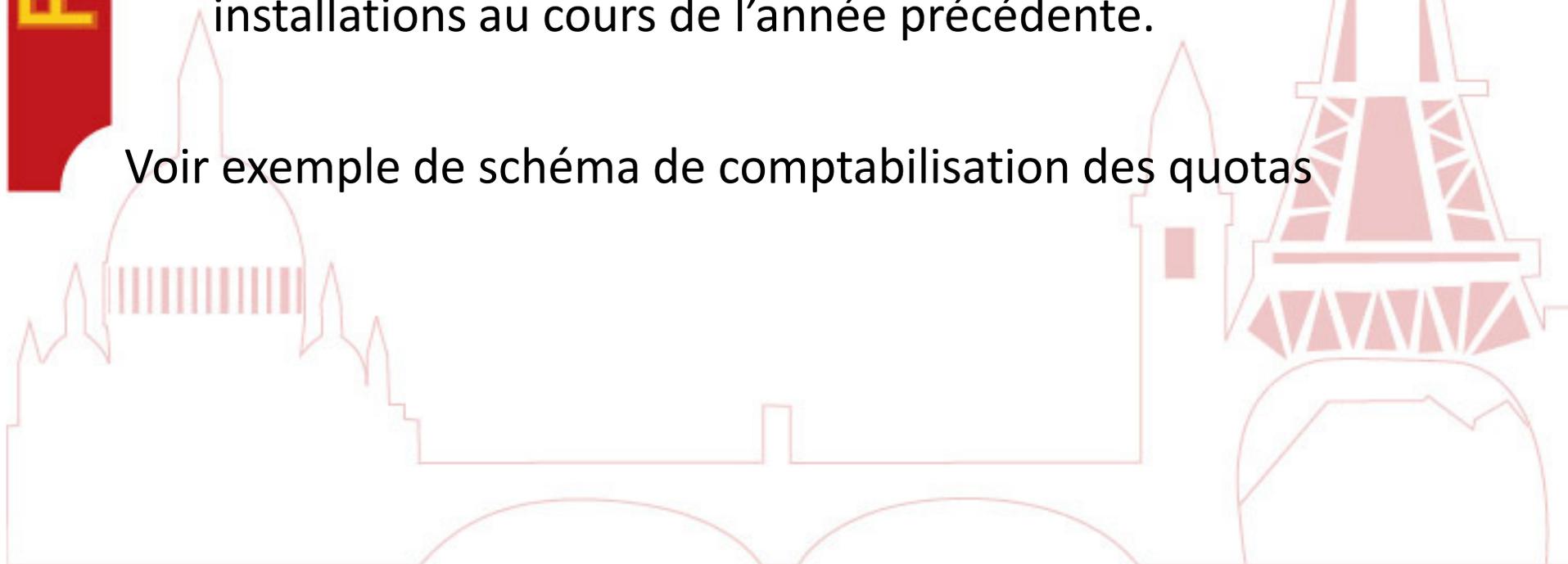
Les quotas sont alloués par l'état ou négociés sur le marché; ces biens meubles sont inscrits au compte du propriétaire dans le registre national. Pour l'entreprise, ils sont inscrits à l'actif en immobilisations corporelles dans le compte 205 et sont au passif dans le compte 489 (quota d'émission à restituer à l'état). (CRC n°2004-08 du 23 novembre 2004)

II. Le principe pollueur-payeur

A. Les quotas d'émission de gaz à effet de serre

Au 30 avril de chaque année, les entreprises ont une obligation de restitution des quotas égale à l'émission totale de leurs installations au cours de l'année précédente.

Voir exemple de schéma de comptabilisation des quotas



II. Le principe pollueur-payeur

B. Les certificats d'économie d'énergie ou CEE

Sont contraintes les entreprises produisant ou distribuant:

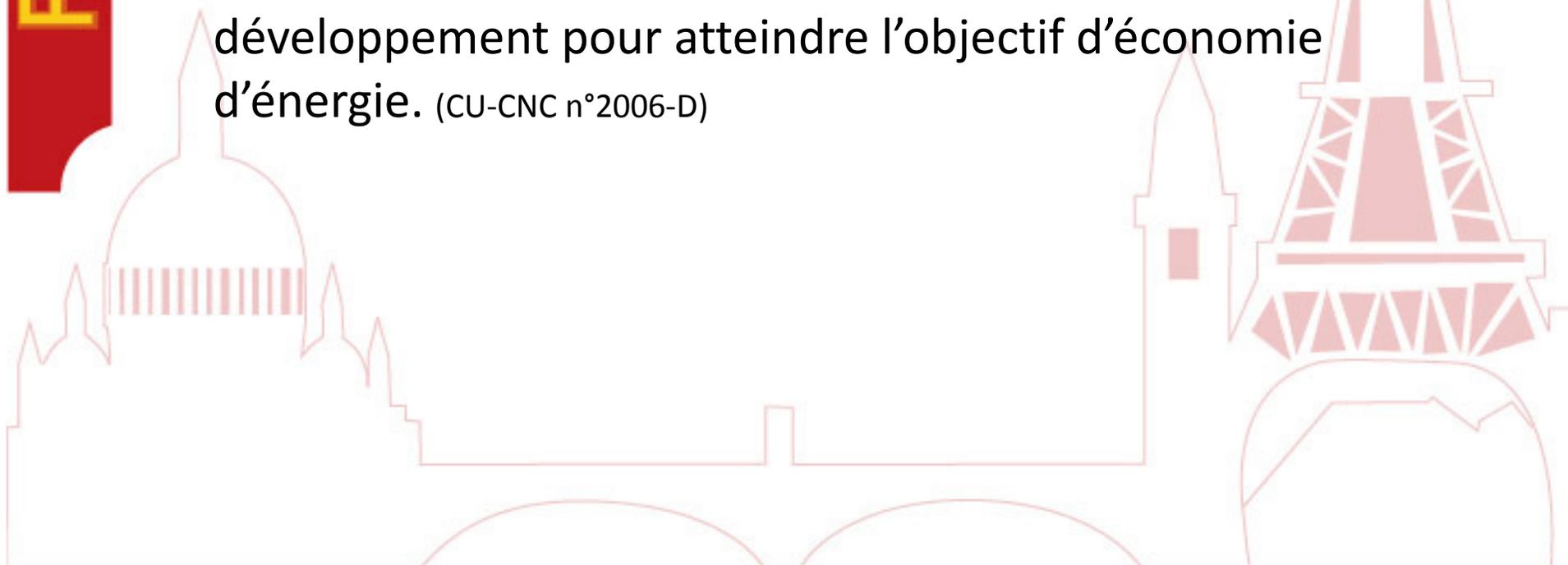
- de l'électricité
- du gaz
- de la chaleur
- du froid
- du fioul



II. Le principe pollueur-payeur

B. Les certificats d'économie d'énergie ou CEE

Objectif: Réaliser ou inciter à réaliser des économies d'énergie sur une période donnée (généralement de 3 ans); les entreprises doivent fournir en annexe un plan de développement pour atteindre l'objectif d'économie d'énergie. (CU-CNC n°2006-D)



II. Le principe pollueur-payeur

B. Les certificats d'économie d'énergie ou CEE

En fonction de ses engagements, l'entreprise reçoit un nombre précis de certificats d'économie d'énergie qu'elle doit restituer en totalité en fin de période.

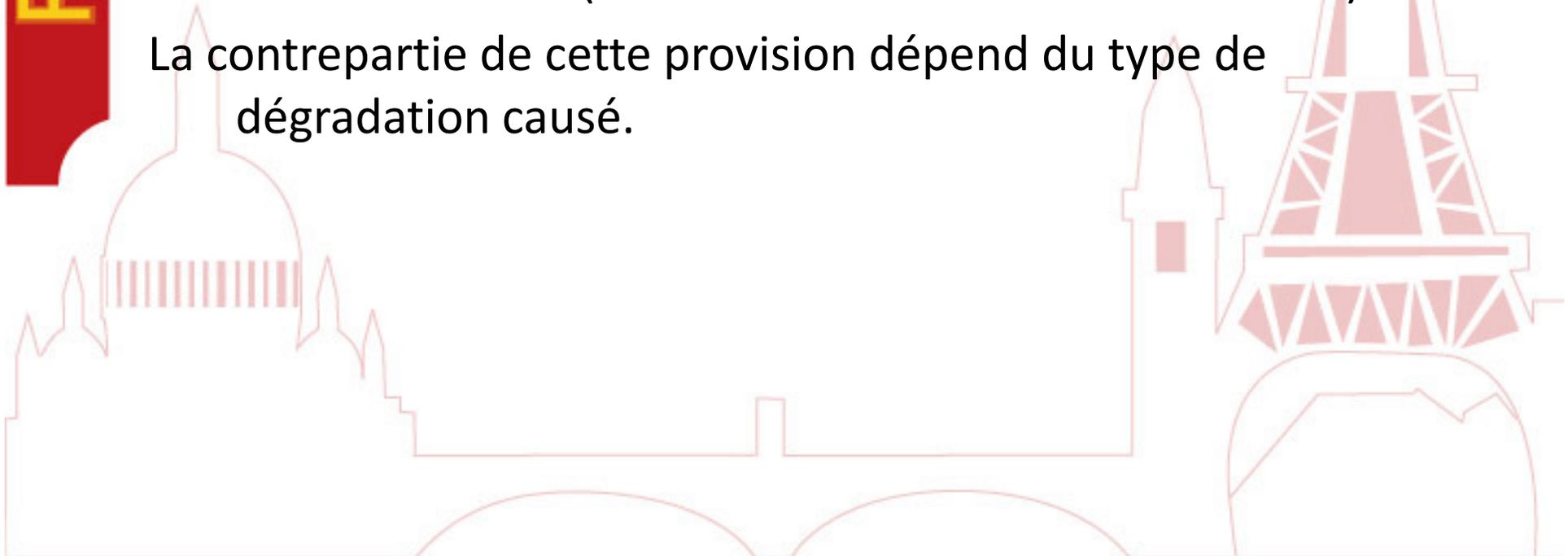
Si l'entreprise n'a pas réalisé ses objectifs d'économie (traduits en certificats d'économie d'énergie), elle devra payer une pénalité à hauteur des certificats manquants.

II. Le principe pollueur-payeur

c. Démantèlement et remise en état de site

Une provision correspondant au montant des travaux à effectuer pour le démantèlement ou la remise en état doit être constituée. (CRC n°2004-06 et CU CNC n°2005-H).

La contrepartie de cette provision dépend du type de dégradation causé.



II. Le principe pollueur-payeur

c. Démantèlement et remise en état de site

En contrepartie de la provision:

- Un actif de démantèlement correspondant à l'immobilisation à l'origine de la dégradation sera constaté si la **dégradation** est « **immédiate** » du fait de sa construction ou de sa mise en service (donc une dégradation indépendante du niveau d'exploitation)

(Voir pour exemple le schéma de comptabilisation des coûts de démantèlement et de remise en état)

II. Le principe pollueur-payeur

c. Démantèlement et remise en état de site

En contrepartie de la provision:

- Une charge correspondant à la hauteur de la dégradation effective à la clôture sera constaté si la **dégradation** est **progressive** et liée au niveau d'exploitation

